

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



COMMUNE D'AMBÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024 À 18H00

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 20
Représentés : 03
Votants : 23
Absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
7 février 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

PRÉSENTS

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN,
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Sandrine
VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine LABARRERE,
conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pearl HIPPOLYTE donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Enzo BORTOLATO donne procuration à Antoine VIGNAUD
Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Catherine LABARRERE

ABSENTS :

/

SECRETARIE DE SÉANCE :

Muriel JOLIVET

DÉLIBÉRATION N° 002 02 2024 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{ème} GÉNÉRATION 2024-2027 ENTRE LA VILLE D'AMBÈS ET BORDEAUX MÉTROPOLE

Présentation par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023, ci-annexée 1,

Vu la maquette du contrat de co-développement 6^{ème} génération, 2024-2027, adressé par le Président de Bordeaux Métropole à Monsieur le Maire de la ville d'Ambès, ci-annexée 2,

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la Commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les Communes.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui bien intégrés dans les modes de gestion aussi bien des Communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les Communes. La démarche d'élaboration des contrats de 6^{ème} génération a débuté en janvier 2023 et est arrivée à son terme.

Afin de donner plus de lisibilité et de stabilité aux contrats, et de contractualiser sur des projets plus opérationnels, cette nouvelle génération de contrat couvre une durée de 4 ans, soit la période allant de début 2024 à fin 2027, l'année supplémentaire en début de mandat offrant aux exécutifs élus en 2026 :

- Un temps de définition des politiques métropolitaines ;
- Un temps de maturation des projets communaux ;
- Un temps d'appropriation de la démarche par les nouvelles équipes.

Un avenant en 2026 permettra quant à lui d'adapter les contrats en cours d'exécution et de lancer des études de programmation relatives à de nouveaux projets.

AUXUSOJETSDES
033-213300049-20240212-DEL-2024-02-002-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le contrat entre la ville d'Ambès et Bordeaux Métropole, proposé pour la période 2024-2027, est le fruit d'un travail de réflexions et d'échanges entre les services et les élus métropolitains et municipaux. Il a pour objet de préciser les objectifs partagés par la ville et Bordeaux Métropole, sur le territoire de la Commune, et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales. Il vise à accompagner et cadrer les relations entre la Commune d'Ambès et Bordeaux Métropole, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Le contrat entre la ville d'Ambès et Bordeaux Métropole regroupe 47 actions identifiées et détaillées, ci-annexées 3 (contre 29 dans le contrat précédent).

Parmi celles-ci, la ville souhaite continuer le développement de son Centre Bourg, afin de lui donner une identité propre. Suite aux premiers travaux autour de la place de l'Hôtel de Ville, une réflexion sur la partie Ouest du centre-ville, autour de la place du marché sera un axe fort du CODEV 6. Il s'agit d'agir en faveur d'une plus grande végétalisation, d'intégrer une zone refuge en complément d'un équipement municipal existant, d'orienter le développement et la mutation des ilots mutables. L'amélioration de la sécurité des piétons et des modes doux vise à favoriser une expérience plus satisfaisante du Centre Bourg, amplifiée par un développement en offre de commerce de proximité.

En parallèle, la mise en sécurité de certains secteurs du CD10 Dordogne sera à l'ordre du jour, ainsi que la finalisation des aménagements du parc de Cantefrêne.

Parmi les autres équipements structurants, il est envisagé une rénovation de la piscine municipale.

Les sites prioritaires de ce CODEV 6 seront :

- Cours d'école maternelle et élémentaire
- Aménagement du Centre-Bourg
- CD 10
- Équipement multifonctionnel faisant office de zone refuge
- Le parc de Cantefrêne
- La piscine Caneton

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement, Aménagement, Vie Locale et Population du 7 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de contrat de co-développement 2024-2027 de la ville d'Ambès, tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 12 février 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 1 décembre 2023 | N° 2023-595 |

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAU, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESCIANA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESCIANA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 1 décembre 2023 | <i>Délibération</i> |
| | Mission contractualisation | N° 2023-595 |

Contrats de co-développement 6ème génération 2024-2027 - Approbation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contrats de co-développement de 6^{ème} génération - 2024-2027 – Adoption

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison pluriannuelle des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

Les contrats de co-développement sont aujourd'hui bien intégrés dans les modes de gestion aussi bien des communes que des services métropolitains et sont garants de la transparence de l'action métropolitaine et de l'équité de traitement entre les communes.

La démarche d'élaboration des contrats de 6^{ème} génération 2021-2023 a débuté en janvier 2023 et est arrivée à son terme.

Afin de donner plus de lisibilité et stabilité aux contrats et de contractualiser sur des projets plus opérationnels, cette nouvelle génération de contrat couvre une durée de 4 ans, soit la période allant de début 2024 à fin 2027, l'année supplémentaire en début de mandat offrant aux exécutifs élus en 2026 :

- Un temps de définition des politiques métropolitaines ;
- Un temps de maturation des projets communaux ;
- Un temps d'appropriation de la démarche par les nouvelles équipes

Un avenant en 2026 permettra quant à lui d'adapter les contrats en cours aux projets des nouveaux exécutifs et de lancer des études de programmation relatives à de nouveaux projets.

Le présent rapport vise à rappeler la méthode d'élaboration suivie et à présenter le contenu de cette nouvelle génération de contrats.

1- La phase préparatoire

Le travail préparatoire de la 6^{ème} génération de contrats de co-développement a débuté au mois de janvier 2023 par la présentation de la lettre de cadrage lors du bureau du 26 janvier ainsi que des réunions de lancement dans les pôles territoriaux, en présence des Maires et des Directeurs Généraux des Services des communes ainsi que de représentants des directions métropolitaines. Les communes ont ensuite été sollicitées pour formuler leurs demandes dans le cadre des compétences de la Métropole ou des règlements d'intervention en vigueur.

S'en est suivi un travail collaboratif entre les services métropolitains et les communes afin d'affiner le descriptif des actions et déterminer les niveaux d'engagement attendus de part et d'autre. Une nouveauté de cette génération a été l'organisation de temps d'échange rapides (« speed-dating ») entre les communes et les services métropolitains, qui ont permis d'aborder concrètement les projets communaux avec les chefs de projet concernés.

A ce stade, plus de 2 200 propositions de fiche action ont été formulées par les communes à l'issue de la phase de recensement ou proposées par Bordeaux Métropole. Plus de la moitié de ces fiches portait sur la poursuite de projets initiés au contrat de co-développement précédent. Ces projets n'ont fait l'objet de négociation que s'ils comportaient des engagements (budgétaires, calendaires ou de réalisation) différents de ceux qui avaient été précédemment contractualisés.

Suite au travail de définition des projets réalisé en partenariat avec les communes au printemps, 980 fiches ont été classées comme étant sans difficulté, les négociations de juin portant sur un volume restreint de 240 fiches.

Enfin, les réunions de négociations, en présence de chacun des Maires et présidées par Brigitte Terraza, Vice-Présidente en charge de la Proximité et de la déconcentration de l'action métropolitaine, se sont tenues entre la fin mai et la fin juin 2023. Le travail préparatoire réalisé en amont entre les services métropolitains et les services communaux ayant permis de dégager des consensus sur la plupart des sujets, ces réunions se sont déroulées dans un climat d'écoute, de dialogue et dans la recherche de positions partagées.

A l'issue des réunions, il a ainsi été proposé de retenir dans les 28 contrats de co-développement de 6^{ème} génération 1047 fiches actions, certaines fiches multiples étant communes à plusieurs villes.

Ces fiches sont annexées au présent rapport, classées par ville.

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| - Ambarès-et-Lagrave : 59 | - Le Haillan : 50 |
| - Ambès : 46 | - Le Taillan-Médoc : 47 |
| - Artigues-Près-Bordeaux 47 | - Lormont : 92 |
| - Bassens : 70 | - Martignas-sur-Jalle : 41 |
| - Bègles : 67 | - Mérignac : 103 |
| - Blanquefort : 40 | - Parempuyre 41 |
| - Bordeaux : 192 | - Pessac : 84 |
| - Bouliac : 43 | - Saint-Aubin de Médoc : 36 |
| - Bruges : 57 | - Saint-Louis-de-Montferrand : 34 |
| - Carbon-Blanc : 48 | - Saint-Médard-en-Jalles : 74 |
| - Cenon : 89 | - Saint-Vincent-de-Paul : 39 |
| - Eysines : 61 | - Talence : 75 |
| - Floirac : 92 | - Villenave d'Ornon : 61 |
| - Gradignan : 57 | |
| - Le Bouscat : 43 | |

2- Le contenu des contrats de co-développement de 6^{ème} génération – 2024-2027

Alors même que le Codév 5 (2021-2023) avec l'avenant conclu en 2022, avait vocation à largement tracer les perspectives pour l'ensemble du mandat, le Codév 6 représente un volume encore plus important d'engagements pour la Métropole, passant de 957 FA au codév 5 à 1047 au codév 6, soit une augmentation de plus de 9%, et ce alors même que certains projets présents au codév 5 ont été repris dans l'article 3 du contrat, mais n'ont pas fait l'objet de fiche-action.

Les engagements pris par Bordeaux Métropole au CODEV 6 traduisent bien les orientations du projet de mandature, avec une hausse sensible des actions liées à la transition écologique, en particulier sur les sujets nature et biodiversité (173 fiches – 94M€) et un nombre important d'actions consacrées au développement des mobilités douces (151 fiches – 193M€).

Parallèlement, plusieurs fiches-actions génériques, déclinaison des feuilles de route stratégiques des directions, ont été proposées à toutes les communes.

Les fiches actions peuvent relever de différentes maîtrises d'ouvrage : 73% des fiches actions relèvent toutefois d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine, 19% d'une maîtrise d'ouvrage communale, les autres actions relevant d'une maîtrise d'ouvrage mixte, associative ou spécifique (ex SPL La Fab).

Un soutien tout particulier est apporté aux projets communaux puisque les fiches relevant des différents règlements d'intervention de la Métropole sont au nombre de 269, pour un montant estimé de 116 M€.

| Règlement d'intervention | Nombre de projets | Estimation dépense BM |
|---|-------------------|-----------------------|
| RI 1 million d'arbres | 2 | 30 200 000 |
| RI Cimetières | 27 | 4 102 988 |
| RI Economique | 3 | 660 000 |
| RI Groupes scolaires | 23 | 27 961 652 |
| RI Nature Agriculture | 123 | 17 028 562 |
| RI Piscines | 10 | 14 106 651 |
| RI Politique de la ville | 26 | 14 753 229 |
| RI Soutien aux manifestations culturelles | 48 | 4 608 800 |
| RI Sport | 6 | 2 493 601 |
| Autre | 1 | 400 000 |
| Total général | 269 | 116 315 483 |

* Autre = soutien au stationnement résident

2.1 La composition des contrats par pilier de la mandature

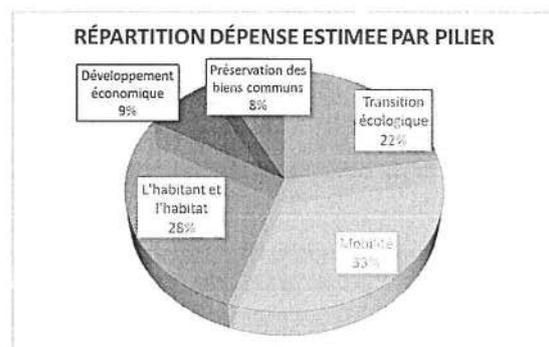
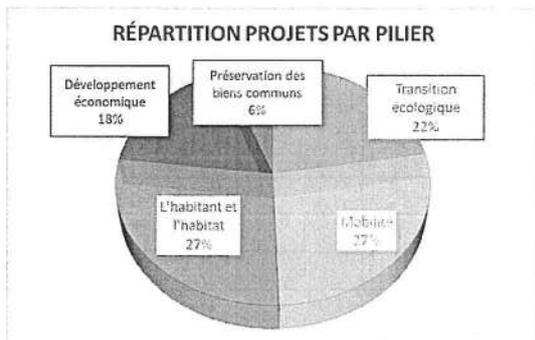
Cette nouvelle génération de contrats de co-développement doit permettre la traduction opérationnelle dans les territoires des ambitions de l'exécutif métropolitain : une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire.

Ces ambitions se déclinent en 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs

Au regard des politiques publiques métropolitaines, les actions figurant au contrat de co-développement se déclinent ainsi :

| Piliers de la mandature | Nombre de projets | Estimation dépense BM |
|--------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Transition écologique | 233 | 373 651 180 |
| Mobilité | 285 | 552 962 462 |
| L'habitant et l'habitat | 288 | 470 459 082 |
| Développement économique | 184 | 150 456 734 |
| Préservation des biens communs | 57 | 128 918 213 |
| Total général | 1047 | 1 676 447 671 |

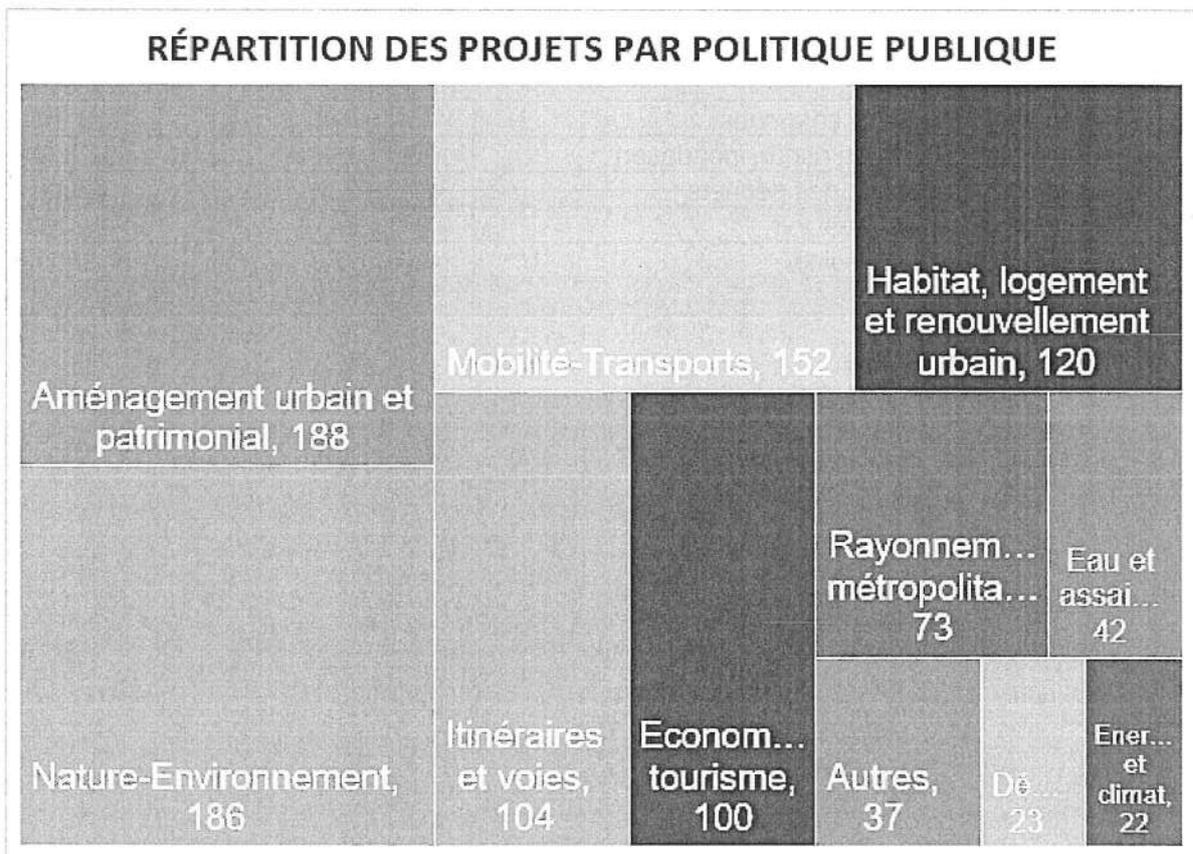


| Pilier / Thématique | Nombre de projets | Estimation dépense BM |
|---|-------------------|-----------------------|
| 1. Transition écologique | 233 | 373 651 180 |
| 1.1. Performance énergétique des bâtiments | 15 | 67 683 000 |
| 1.2. Développement durable et transition énergétique | 45 | 211 540 622 |
| 1.3. Agriculture urbaine | 23 | 1 187 000 |
| 1.4. Nature et biodiversité | 150 | 93 240 558 |
| 2. Mobilité | 285 | 552 962 462 |
| 2.1. Développement des mobilités douces | 151 | 193 245 375 |
| 2.2 Mobilités partagées | 41 | 73 254 750 |
| 2.3. Mobilité métropolitaine et extra-métropolitaine | 25 | 162 433 587 |
| 2.4. Equipements et itinéraires structurants | 68 | 1234028 750 |
| 3. L'habitant et l'habitat | 288 | 470 459 082 |
| 3.1. Politique de l'habitat | 51 | 120 585 672 |
| 3.2. Solidarité | 32 | 34 488 354 |
| 3.3. Acteurs et équipements de proximité | 72 | 38 629 678 |
| 3.4. Urbanisme et politique foncière | 133 | 276 755 378 |
| 4. Développement économique | 184 | 150 456 734 |
| 4.1. Soutien aux entreprises | 17 | 31 814 854 |
| 4.2. Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire | 14 | 3 480 000 |
| 4.3. Soutien à l'économie de proximité | 49 | 3 700 800 |
| 4.4. Aménagement économique | 62 | 77 954 620 |
| 4.5. Soutien à l'enseignement supérieur et la recherche | 5 | 7 650 000 |
| 4.6. Tourisme | 37 | 25 856 460 |
| 5. Préservation des biens communs | 57 | 128 918 213 |
| 5.1. Gestion de l'eau et du risque inondation | 14 | 91 870 000 |
| 5.2. Prévention et gestion des déchets | 23 | 33 906 813 |
| 5.3. Prévention des risques | 14 | 2 315 000 |
| 5.4. Architecture et patrimoine | 6 | 826 400 |
| Total général | 1047 | 1 676 447 671 |

2.2 Les grands axes des contrats

Les fiches actions sont classées en fonction des politiques publiques dont elles relèvent.

| Politiques publiques | Nombre de projets | Estimation dépense BM |
|--|-------------------|-----------------------|
| Aménagement urbain et patrimonial | 188 | 365 666 540 |
| Déchets | 23 | 33 906 813 |
| Eau et assainissement | 42 | 231 940 000 |
| Economie-tourisme | 100 | 47 213 420 |
| Energie et climat | 22 | 142 661 662 |
| Habitat, logement et renouvellement urbain | 120 | 197 120 207 |
| Itinéraires et voies | 104 | 196 727 415 |
| Mobilité-Transports | 152 | 309 236 271 |
| Nature-Environnement | 186 | 76 378 159 |
| Rayonnement métropolitain | 73 | 70 999 052 |
| Autres | 37 | 4 598 132 |
| Total général | 1047 | 1 676 447 671 |



* Dans la catégorie Autres sont notamment recensées les actions liées au RI Cimetières

- Itinéraires et voiries (104 fiches pour un montant de 196M€) :

Les opérations de requalification de voiries de catégories 1 et 2 ainsi que d'espaces publics de centre-ville sont présentes dans les contrats de toutes les communes. Les opérations concernant les voiries de proximité (catégorie 3 et 4) sont quant à elles financées dans le cadre du Fonds d'Intérêt Communal (FIC). Ces projets ont été tout particulièrement discutés afin d'affiner les attendus des communes ainsi que les calendriers de réalisation.

Parmi ces fiches, on trouve d'importantes opérations de requalifications de voiries, notamment dans le cadre des PRU ou des OIM mais surtout 54 opérations relatives à des aménagements cyclables de proximité.

- Aménagement urbain (188 fiches pour un montant de 365M€) :

Cette catégorie regroupe les études urbaines et études centre-ville (35 fiches) ainsi que les grandes opérations d'aménagement, notamment les ZAC et PAE : Ambarès-et-Lagrave ZAC Centre-ville, Gradignan ZAC Centre-ville, Eysines ZAC Cares-Cantinolle, Floirac Zac des Quais, Mérignac ZAC Centre-ville, Bruges PAE Ausone, Bordeaux ZAC Brazza, Bordeaux PAE Bassin à flot, Le Taillan Médoc PAE du Chai...

Les communes bénéficient aussi d'un accompagnement de la Métropole en matière de stratégie foncière : l'objectif est d'organiser et mettre en œuvre de façon partenariale (Commune/BM) la stratégie foncière dans le territoire, en fonction des spécificités et enjeux propres à la commune, et en accord avec les objectifs métropolitains en matière d'aménagement urbain et économique, d'habitat, de nature, d'équipements publics...

- Eau et assainissement (42 fiches pour un montant de 232M€) :

Bordeaux Métropole pilote historiquement la politique publique de l'eau sur son territoire, couvrant l'intégralité du cycle de l'eau. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les services de l'eau potable, de l'assainissement non collectif et de l'eau industrielle sont gérés en régie publique par la régie de L'Eau Bordeaux Métropole. La reprise en régie de l'assainissement collectif sera quant à elle effective au 1^{er} janvier 2026.

Les actions prévues au codév 6 sont essentiellement de 2 ordres :

- Des études hydrauliques, de travaux d'extension ou rénovation du réseau
- des études et travaux de réhabilitation des digues et de lutte contre les inondations

- Habitat, logement et renouvellement urbain (120 fiches pour un montant de 197M€) :

Les actions relatives aux différents PRU représentent 50 fiches pour un investissement estimé de 105M€ ; plus de la moitié de ces fiches prévoient la réalisation de travaux :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Bassens Quartier de l'Avenir, | - Floirac Dravemont |
| - Bordeaux-Cenon-Floirac Joliot Curie | - Lormont Carriet |
| - Bordeaux Les Aubiers | - Mérignac Yser |
| - Bordeaux Grand Parc | - Pessac Saige |
| - Cenon Palmer Sarailière 8 Mai 45 | - Talence Thouars |

Le Règlement d'Intervention « Groupes scolaires » permet de soutenir 23 projets communaux sur 13 communes, pour un montant estimé de 28M€.

Le règlement d'intervention Politique de la ville permet quant à lui de soutenir des projets d'équipements communaux de proximité dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire : 19 projets sont recensés.

Enfin, Bordeaux Métropole met en place des actions spécifiques permettant d'améliorer la qualité des logements dans le cadre de POPAC métropolitains (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété) sur les communes du Bouscat, Bordeaux, Cenon, Floirac et Mérignac.

- La mobilité (152 fiches – 309 M€)

Le schéma des mobilités «une réponse adaptée à chaque territoire» a été adopté par le conseil métropolitain le 23 septembre 2021. Ses objectifs sont : promouvoir des déplacements qui facilitent le quotidien des habitants, mieux desservir en transports en commun les 28 communes et leurs populations, renforcer les liaisons entre la rive droite et la rive gauche, miser sur la multimodalité, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, développer une offre adaptée à chacun quel que soit son lieu de résidence...Il se décline autour de 5 enjeux stratégiques majeurs des mobilités :

- Décongestionner le territoire métropolitain
- Fluidifier les liaisons Rive-droite / Rive-gauche
- Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole/ hors-métropoles
- Décarboner les mobilités
- Favoriser une nouvelle gouvernance

On compte 77 fiches relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Direction Générale de la Mobilité, représentant un investissement sur ce contrat de 237M€, notamment :

- les projets structurants en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public des transports 2023-2030 : le développement des 7 lignes de bus express (100km), la liaison Pont à Pont
- des projets structurants de franchissement vélo (passerelles) ou d'équipements (dépôts bus, gare routière, PEM)
- le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques
- la révision des Plans d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- le déploiement de stationnements vélo, pompes et stations de réparation

A cela s'ajoutent les actions pilotées par les Pôles Territoriaux, mettant en œuvre les orientations de la stratégie Mobilité.

Parmi les actions emblématiques de ce contrat figurent :

- *Plan marche :*

Le Plan Marche comporte 2 volets :

- Un soutien aux opérations communes visant à désencombrer les trottoirs : une enveloppe spécifique de 19M€ est dédiée à ce fonds qui finance les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécom, la suppression de potelets ou autres équipements gênants pour la marche, et la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite
- Apaisement et écomobilité scolaire : Bordeaux Métropole accompagne les communes qui le souhaitent dans la mise en œuvre de plusieurs actions pour apaiser les circulations et améliorer les déplacements à pied autour des écoles : aménagements de trottoirs, sécurisation de traversées piéton, jalonnement pour une meilleure information des itinéraires, fermetures temporaires de rues, signalisation d'animation aux abords des écoles...
- *Le déploiement du Réseau REVE*

Le Réseau Vélo Express (ReVE) est un projet phare du 3^{ème} plan vélo métropolitain. Il

consiste en la création de 14 itinéraires (275km) répondant à des critères de qualité d'aménagement élevée (aménagement cyclables en site propre, priorité vélo) afin de proposer des itinéraires sécurisés, continus avec une signalétique dédiée.

Ce plan rentre dans une phase opérationnelle pour les lignes 3, 4, 5 et 11 prévues dès le début de ce contrat.

- Nature – Environnement (186 fiches - 76M€)

Les espaces naturels ou verts recouvrent la moitié du territoire métropolitain : une ressource à protéger. Bordeaux Métropole mène ou soutient ainsi des actions de valorisation, et de préservation, mais aussi des actions de renaturation et de protection de la biodiversité. Les fiches actions liées à la nature, à l'agriculture et à la biodiversité sont au nombre de 173, représentant un montant de dépenses prévisionnel de 94M€ (certaines fiches relevant d'autres thématiques que Nature-Environnement, telles que l'aménagement), soit près de 3 fois plus qu'à la précédente génération.

Parmi ces fiches on trouve des projets d'envergure emblématiques pilotés par la Métropole, mais aussi le soutien aux projets communaux, à travers le règlement d'intervention Nature-Agriculture.

- *Les projets métropolitains*

Officiellement créé depuis septembre 2021 et couvrant 6 000 ha répartis sur 9 communes du nord de l'agglomération, le Parc des Jalles est le premier parc naturel et agricole au cœur de la métropole. Il a vocation à préserver, aménager et valoriser cet immense patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager, traversé par les Jalles.

Dans le cadre du programme LIFE Biodiver'Cité, Bordeaux Métropole porte des actions de préservation de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse sur 4 sites d'importance écologique.

Bordeaux Métropole porte aussi plusieurs actions spécifiques, permettant notamment de mesurer et réduire l'impact du bruit ou d'accompagner les communes en zone inondable.

Bordeaux Métropole a initié en 2020 un programme de plantation d'1 million d'arbres dans le cadre de son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, contre la perte de biodiversité, les pollutions et les nuisances et pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Il s'agit d'une opération de végétalisation de grande envergure ; 363 800 arbres et arbustes ont été plantés depuis 2020 par divers acteurs du territoire. Les communes sont accompagnées dans leurs initiatives par un règlement d'intervention.

En complément, dans la continuité du plan paysage conçu par Michel Pena, il est proposé d'étudier la création d'une « liaison organique » densément arborée s'appuyant sur les rues contournant le centre de la métropole en rive gauche au-delà des boulevards.

- *Le règlement d'intervention Nature-Agriculture*

Dans le cadre du règlement d'intervention Nature-Agriculture, la Métropole accompagne ou finance les communes pour la réalisation de 123 projets, représentant un montant de 17 M€. En complément des traditionnelles aides à la création ou à l'aménagement de parcs communaux, Bordeaux Métropole accompagne les communes dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique en finançant de nombreuses opérations de désimperméabilisation et de végétalisation.

27 des 28 communes ont sollicité le soutien de la métropole pour un ou plusieurs projets éligibles à ce règlement d'intervention.

- Economie – Tourisme (100 fiches - 47M€)

Les Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) présentent sur de vastes territoires des enjeux majeurs d'aménagement territorial, de transition écologique et de développement économique.

- OIN Bordeaux-Euratlantique : l'une des plus vastes opérations d'intérêt national de France avec plus de 730 ha sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.
- OIM Bordeaux Aéroparc : entourant l'aéroport, le projet s'étend sur 3 371 hectares et sur 3 communes (Mérignac, le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles).
- OIM Bordeaux Inno Campus (BIC) : sur 1500 hectares, ce projet s'étend sur les communes de Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan, Mérignac. Il est également porté par deux universités, l'État, le CHU, le Crous et Domofrance
- OIM Arc Rive Droite : l'opération s'étend sur les 11 communes de la rive droite : Ambarès-et- Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul. Elle se structure autour des filières économiques de la transition écologique et de l'économie sociale et solidaire.

En complément de ces opérations d'envergure, Bordeaux Métropole pilote des projets d'aménagement (AIRE- Aménager, Innover, Redessiner, Entreprendre) et de requalification de zones d'activité et accompagne les communes dans leur stratégie de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT).

Enfin, dans le cadre du développement du fleuve comme voie de transport alternative, 17 projets d'études et/ou de création de pontons ont été inscrits au contrat.

- Déchets (23 fiches - 34M€)

Le plan stratégique Déchets 2022-2026 vise à répondre aux objectifs réglementaires de réduction des déchets. Il comprend 41 actions parmi lesquelles plusieurs font l'objet de fiches inscrites en lien avec le développement de solutions de gestion des biodéchets, l'accompagnement des acteurs de la prévention, la création ou la modernisation des centres de recyclage :

- Plan stratégique Déchets - Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine - Compostage de proximité
- Plan stratégique Déchets 2026 – promotion des écocitoyens en faveur de la réduction des déchets
- Plan stratégique déchets 2026 - Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Mise en place de centres de ressources mobiles
- Modernisation de centres de recyclage en centres de ressources
- Construction de centres de ressources

- Rayonnement Métropolitain (73 fiches - 71M€)

Ces fiches concernent le soutien de la Métropole dans le cadre des RI Piscine, Sport et soutien aux manifestations culturelles. Elles retracent aussi les actions portées par la Métropole en faveur des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain (le stade Pierre-Paul-Bernard à Talence, l'UCPA Aqua stadium à Mérignac, la Maison des Iris à Lormont, le Stade Matmut Atlantique à Bordeaux, l'Arkéa Arena à Floirac, le musée de la Création Franche à Bègles et Carré-Colonnes à Saint-Médard-en-Jalles).

- Energie – Climat (22 fiches – 122M€)

Afin d'accompagner les communes dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique, Bordeaux Métropole a proposé à toutes les communes un ensemble de fiches-actions liées aux grands enjeux de la transition :

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2028 : le PCAET de Bordeaux

Métropole s'organise autour de trois axes, "penser autrement" et "faire autrement" pour "vivre autrement", déclinés en 55 actions. Afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, le plan climat métropolitain met à disposition des communes des outils (formation et accompagnement, comptabilité carbone ...)

- Performance énergie-climat des bâtiments communaux : Bordeaux Métropole accompagne en ingénierie les communes dans la définition et dans le déploiement de leur stratégie de performance énergétique et de décarbonation du patrimoine communal, en phase de diagnostic et ensuite en phase opérationnelle
- Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal : Bordeaux Métropole propose un accompagnement en ingénierie et montage juridico-financier pour le déploiement du photovoltaïque sur le patrimoine communal.
- Mobilisation écocitoyenne en faveur des transitions : dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial, Bordeaux Métropole souhaite accompagner les acteurs du territoire à « Penser autrement : se transformer pour accompagner les transitions ». 3 dispositifs majeurs sont proposés :
 - o Juniors du développement durable (JDD)
 - o Ma Rénov
 - o Maison Ecocitoyenne de Bordeaux Métropole

En tant qu'autorité compétence en matière de réseaux de chaleur publics, Bordeaux Métropole étudie et déploie des réseaux de chaleur publics : 6 réseaux existent à ce jour et 6 sont en cours d'études et/ou de travaux. Le périmètre des études concerne 19 communes.

Enfin, Bordeaux Métropole achève les travaux de mise en état correct des écoles (13 écoles concernées) avant rétrocession aux communes.

2.3 Le renforcement des moyens des pôles territoriaux pour mener à bien les opérations d'aménagement d'espace public

On note aussi une volumétrie particulièrement importante de fiches relatives aux opérations d'aménagement de l'espace public, aussi bien en études qu'en travaux. Même si les réunions d'arbitrage avec les communes ont permis de prioriser les demandes, de très nombreux projets restent inscrits, dont la moitié en phase travaux, dépassant la capacité à faire actuelle des pôles territoriaux.

Ainsi, 352 fiches actions ont été retenues pour un montant total d'investissement prévisionnel de 576M€, contre 327M€ au titre du CODEV 5. Ce chiffre recouvre de surcroît des réalités différentes, la complexité des opérations étant croissante (ex. préalables fonciers et environnementaux). Parmi les principales opérations à réaliser, on peut citer :

- 45 fiches actions relatives aux différentes OIM pour un montant d'investissement de 45M€ ;
- 32 fiches actions relatives aux PRU pour un montant d'investissement Espaces Publics de 114M€ ;
- 25 fiches actions relatives à des ZAC et PAE pour un montant d'investissement de 48M€ ;
- 1 fiche action relative à la GEMAPI pour 18M€.

Pour évaluer la capacité à faire des pôles territoriaux sur ces nouveaux contrats, la Direction générale des territoires s'est appuyée sur la matrice d'aide au pilotage des activités et des projets (MAPAP) qui avait été présentée au Bureau le 25 mai dernier pour les métiers de la conduite d'opération (services d'aménagement urbain) et sur une évaluation des besoins pour les autres métiers qui contribuent à la réalisation de ces opérations.

Le plan de charge des services d'aménagement urbain a été analysé en prenant en compte l'ensemble des opérations inscrites au FIC et au CODEV, les mêmes équipes intervenant sur ces deux types d'opérations. Cela a permis de calculer les ETP théoriques nécessaires pour couvrir la charge sur la période 2024-2026, à la fois en équipes projet en aménagement urbain (composées d'un chef de projet catégorie A et d'un chargé d'opérations catégorie B) à partir de la MAPAP et en équipes contribuant à la réalisation des opérations (levée des préalables fonciers, maîtrise d'œuvre, gestion administrative et financière des marchés de travaux afférents...).

Les résultats de cette analyse ont été présentés lors du bureau du 28 septembre ; ils font apparaître un besoin total estimé à 24 postes, équivalent à 5,5M€ sur la durée du contrat. Afin d'initier les nouveaux projets qui ont été contractualisés avec les villes, un renforcement de chacun des pôles en équipe projet est nécessaire dès début 2024. Une réflexion sur la répartition entre maîtrise d'ouvrage interne et maîtrise d'ouvrage déléguée pourra aussi être engagée.

2.4 Le financement des contrats

Les actions du contrat de co-développement 2024-2027 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 676 450 000€.

Les crédits pour la réalisation de la plupart de ces actions sont déjà inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Métropole, dans les budgets des directions concernées, dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles préalablement votées. Cependant, conformément à la lettre de cadrage présentée le 26 janvier en Bureau, les besoins supplémentaires identifiés à l'issue des négociations pourront mobiliser l'enveloppe complémentaire exceptionnelle de 20M€/an, soit 80M€ sur la durée du contrat, afin de financer des projets nouveaux.

Cette enveloppe pourrait être affectée de la manière suivante :

- Projets Transition écologique : 13,15M€
 - o Programme 1 million d'arbres : Liaison organique ouest et Etudes des sites d'activation : 2M€
 - o Performance énergétique du patrimoine communal : 4M€
 - o Installer des panneaux photovoltaïques sur le foncier communal : 2M€
 - o Ecologie Industrielle Territoire Rive Droite : 152 000€
 - o RI Nature : 5M€
- Projets Espaces publics : 40,15M€
 - o Voirie Intercommunale : 20M€
 - o Aménagements cyclables : 13,5M€
 - o Voirie de proximité : 800 000€
 - o Implantation d'entreprises : 350 000€
 - o Ingénierie : 5,5M€
- Projets Mobilité : 12,4M€
 - o Franchissement modes doux de la Rocade Sud : 12M€
 - o Travaux Rue Galliéni : 400 000€
- Projets Préservation des biens communs : Restauration des Jalles Rive Droite 12M€
- Projets Habitant/Habitat : 2,4M€ (PRU Thouars et Planétarium)

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au fur et à mesure des besoins des directions, en fonction de l'avancement des projets.

3- Mise en œuvre et vie des contrats

A la suite de l'approbation de cette délibération par le conseil métropolitain, les communes devront adopter à leur tour leur contrat de co-développement 2024-2027 en conseil municipal.

Des revues de contrats seront ensuite organisées 2 fois par an afin de permettre le suivi des engagements pris. Il est ainsi prévu de programmer la première revue en mai/juin prochain. Sera également présenté lors de cette revue le bilan communal du contrat de co-développement 5. Un rapport en bureau présentant un bilan général des contrats de co-développement 2021-2023 sera également proposé.

La substitution est possible à tout moment de la vie du contrat, à la demande des communes ou sur proposition de la Métropole en cas d'évolution majeure d'un projet métropolitain.

Ainsi, toute action nouvelle demandée devra s'accompagner d'une substitution avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeu (communal, intercommunal et métropolitain). Ne peuvent être substituées que des fiches non démarrées ou dont la mise en œuvre opérationnelle est arrêtée, sans possibilité de reprise au cours du contrat. Les fiches impactant plusieurs communes ne peuvent être substituées qu'à la demande de l'ensemble des communes concernées. Les actions génériques proposées par la Métropole aux communes ne peuvent quant à elles pas être substituées. La capacité à faire des services sera aussi prise en compte pour le traitement et l'instruction des demandes.

Les éventuels surcoûts mineurs des projets, quand ils sont liés à des problématiques techniques nouvelles ou au résultat des appels d'offres, sont pris en charge par le budget métropolitain, sans recours à une substitution. Parallèlement, la diminution du coût d'un projet, soit pour cause de diminution de la volumétrie du projet, soit pour cause de retard de réalisation, ne permet pas à une commune de demander une substitution, les contrats de co-développement reposant sur une logique de projet et non d'enveloppe.

Dans la mesure du possible, les avenants seront traités annuellement lors d'une délibération récapitulative en fin d'année, ce qui n'empêchera pas la mise en œuvre de la substitution préalablement, dès lors qu'elle aura été instruite et validée par la Métropole.

Des avenants, permettant d'intégrer d'éventuelles évolutions des domaines d'intervention de la Métropole, pourront aussi être proposés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2024-2027 présentée en bureau métropolitain du 26 janvier 2023,

VU le rapport présenté en bureau du 28 septembre 2023,

VU le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que ce dernier est conforme au cadrage financier et aux objectifs partagés

métropolitains et communaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer chacun des 28 contrats de co-développement 2024-2027.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent aux contrats de co-développement 2024-2027, et notamment les conventions de versement de subvention, dans la limite des montants prévus par les contrats.

Article 3 : d'autoriser l'engagement des études et des travaux prévus par les fiches action, dans la limite des montants prévisionnels inscrits aux contrats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur GUILLEMIN, Monsieur LAMARQUE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA</p> |
|---|---|

Sommaire

| | |
|--|----|
| Préambule | 3 |
| Article 1 : Objet du contrat | 5 |
| Article 2 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat | 6 |
| Article 3 : Les objectifs de Bordeaux Métropole et leur déclinaison opérationnelle 2024-2027 | 11 |
| Article 4 : Projets et perspectives CODEV 6 de la commune | 33 |
| Annexes | |
| Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions par niveau d'enjeu | 00 |
| Annexe 2 : Fiches action | 00 |

Préambule

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de la commune sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. La démarche de co-développement, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions par un développement équilibré du territoire, en permettant la déclinaison des politiques métropolitaines en feuille de route pluriannuelle, opérationnelle et concertée.

La métropole bordelaise possède un cadre de vie privilégié que dessinent une nature et un patrimoine remarquables. Elle doit aussi faire face aux défis majeurs de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et de la résilience du territoire. Ces défis incitent à inventer de nouveaux modes de vivre-ensemble, de nouvelles façons d'habiter la ville, de vivre les espaces naturels et de préserver voire développer les ressources agricoles, d'y travailler, de s'y déplacer et s'y divertir avec, pour ambition sous-jacente, le maintien d'une haute qualité de vie.

La mobilité, la transition écologique, le logement et le développement économique demeurent les piliers de l'action métropolitaine pour les habitants des 28 communes. Faciliter les déplacements du quotidien, privilégier les énergies renouvelables, développer le territoire et accompagner ses acteurs économiques, produire du logement pour tous, telles sont les ambitions des grands projets pour les années à venir.

Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit dans la continuité des actions engagées précédemment, qui se poursuivent, au travers notamment de toutes les actions validées dans le cadre de l'avenant au contrat de co-développement 5. Les contrats 2024-2027 sont très ambitieux, de par leur durée, supérieure à celle des générations précédentes, et de par leurs enjeux, de mise en œuvre opérationnelle de toutes les feuilles de route métropolitaines adoptées entre 2021 et 2023.

Elle est de plus, comme les générations précédentes, le résultat d'un travail fin de co-construction entre Bordeaux Métropole et les communes, qui démontre l'appropriation de cette démarche par l'ensemble des acteurs. Elle repose sur la mobilisation de tous, dans son élaboration ainsi que dans son suivi.

La réussite de la mise en œuvre de cette nouvelle génération réside dans notre capacité à faire avancer les projets communs tout en intégrant les contraintes techniques, réglementaires, juridiques et financières. Le travail de dialogue permanent sera essentiel pour rendre cet outil opérationnel toujours le plus efficient possible.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain n° 2023-595 en date du 1^{er} décembre 2023,

Et

La commune d'Ambès, représentée par Monsieur Gilbert Dodogaray, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°000/00 en date du 0 mois 2000,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la commune, sur le territoire de la commune, et de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales.

Il vise à accompagner et cadrer les relations entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès, sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat

2.1 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027.

2.2 – Gouvernance de proximité

Les pôles territoriaux

Les pôles territoriaux permettent la déconcentration des missions assurées par la Métropole, au plus près des territoires.

Ils assurent, parmi d'autres missions, la mise en œuvre de certaines actions des contrats de co-développement. La proximité qu'ils entretiennent avec les acteurs communaux leur permet de disposer d'une bonne connaissance et compréhension des enjeux communaux.

Les 4 pôles territoriaux, rattachés à la Direction générale des territoires (DGT), sont constitués de la manière suivante :

Pôle territorial ouest

Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Parempuyre ;

Pôle territorial sud

Bègles, Gradignan, Talence, Pessac et Villenave d'Ornon ;

Pôle territorial rive droite

Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul ;

Pôle territorial de Bordeaux

Bordeaux.

Les pôles territoriaux sont structurés autour de cinq directions qui traduisent la volonté de conforter la transversalité dans la gestion des dossiers :

- une Direction du Développement et de l'Aménagement, qui pilote la mise en œuvre à l'échelle de son territoire des politiques de développement et d'aménagement (mobilité, développement économique, projets urbains et d'espaces publics, politique de la ville, autorisation du droit des sols (ADS), foncier...) ;
- une Direction de la Gestion de l'Espace Public, elle-même organisée en services territoriaux chargés d'apporter, au plus près du terrain, les services publics de proximité dans le domaine de l'entretien et de la maintenance de la voirie, des espaces verts et de la propreté urbaine ;

- une Direction Administrative et Financière chargée, pour le compte des communes qui ont mutualisé ces fonctions, de la préparation, de l'exécution et du contrôle budgétaire et de la commande publique ;
- une Direction des Ressources Humaines chargée des activités RH mutualisées pour le compte des communes et déconcentration pour les agents métropolitains.
- une Direction du Pilotage, chargée notamment des fonction budgétaires et RH déconcentrées par Bordeaux Métropole

L'Adjoint(e) au directeur général des territoires, en charge d'un pôle territorial, pilote et garantit la mise en œuvre du contrat de co-développement passé entre Bordeaux Métropole et les communes de son territoire.

La Mission contractualisation

La Mission contractualisation, rattachée à l'adjoint au DG des territoires, en charge de la coordination et du dialogue avec les communes, est en charge du pilotage, de l'animation et du suivi de la démarche de contrats de co-développement.

Elle assure le pilotage et la coordination de la démarche de négociation des contrats en lien avec la Vice-présidente en charge de la Proximité et de la déconcentration de l'action métropolitaine, en transversalité avec l'ensemble des directions générales et services métropolitains et les communes.

Elle est garante de la cohérence de la démarche, du respect du calendrier et du respect des équilibres territoriaux sur le territoire métropolitain.

Un(e) chargé(e) de mission contractualisation assure, en lien étroit avec le(a) référent(e) territorial(e), l'élaboration, la négociation, l'animation et le suivi du contrat de chaque commune de son portefeuille. Il/Elle instruit et formalise, en lien avec la direction concernée, les demandes d'évolution des contrats.

Il/Elle s'assure, avec le référent territorial, de la bonne exécution du contrat en organisant et en participant deux fois par an aux revues de contrat et en s'assurant de la complétude des éléments par les chefs de projet à cette occasion.

La Mission contractualisation réalise à la fin de chaque génération de contrat de co-développement un bilan qualitatif et financier à l'échelle des 28 contrats.

Le référent territorial

Le référent territorial est l'interlocuteur privilégié de la commune au sein du pôle territorial.

Il a pour mission d'assurer la préparation, l'élaboration et le suivi du contrat, en lien avec la Mission contractualisation.

Il garantit la proximité avec les communes en suivant l'avancement du contrat, en sollicitant les chefs de projet et en faisant remonter les demandes de la commune.

Il est l'animateur du contrat de co-développement.

Le chef de projet

Un chef de projet, appartenant à une direction centrale ou à l'un des quatre pôles territoriaux, est identifié pour chaque action du contrat. Il a la responsabilité du pilotage de l'action et de sa mise en œuvre au sein de la commune. Il assure le suivi de l'avancement du projet de manière directe auprès de la commune et rend compte au référent et à la Mission contractualisation dans le cadre des 2 revues de contrats annuelles.

Il est garant du respect des engagements métropolitains et du calendrier de déroulement de l'action inscrits dans le contrat ainsi que du respect de l'enveloppe budgétaire allouée à l'action. Lors de chaque préparation budgétaire annuelle, il est chargé de demander à son directeur administratif et financier les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

2.3 – Financement

Les nouvelles actions proposées pour cette nouvelle génération de contrats ont été définies en cohérence avec les opérations inscrites au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de Bordeaux Métropole et des communes. Ce dernier intègre une logique de gestion de ses investissements en autorisation de programme et crédits de paiement, qui permet de conforter un niveau d'engagement pluriannuel sur la durée des projets et d'un vote budgétaire au regard du strict besoin annuel et dans le respect des plafonds annuels des dépenses d'investissement.

L'action de la Métropole sur le territoire est continue. Les grands projets structurants se déploient ainsi sur plusieurs générations de contrats, aussi des actions sont logiquement poursuivies et reconduites d'un contrat à l'autre. Le report d'une action sur plusieurs contrats ne traduit donc pas nécessairement le non-respect d'engagements pris mais bien la continuité de l'action publique.

Ainsi, les contrats de co-développement de 6ème génération sont composés :

- d'une part, d'actions en cours de réalisation des contrats précédents dénommées « coup-partis ». Ces fiches actions ont été réinscrites automatiquement dans les contrats 2024-2027,
- et d'autre part, de nouvelles actions retenues notamment au regard de leur opportunité, de leur niveau de priorisation par la Métropole et la commune, de la maturité et faisabilité du projet.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions validées, lorsqu'ils n'étaient pas prévus au PPI de Bordeaux Métropole, seront inscrits au PPI suite à l'adoption des contrats, conformément aux engagements pris.

Les contrats 2024-2027 ont été élaborés en complémentarité avec les actions relevant du Fonds d'intérêt communal (FIC) qui pourra participer au co-financement de certains projets inscrits aux contrats.

Conformément à la délibération n° 2020/569 du 18 décembre 2020 relative au FIC 2021-2026, les études et travaux sur les voies de catégories 3 et 4 ne relèvent pas des contrats de co-développement.

Il en est de même pour les travaux d'assainissement eaux pluviales d'enjeu local, ainsi que les études opérationnelles, acquisitions foncières ou libérations d'emprises s'y rapportant.

Le FIC contribue également au financement des opérations d'aménagement (ZAC, PAE...) à hauteur de 20 %, et à hauteur de 5% pour les opérations Politique de la ville (conventionnement Agence nationale pour la rénovation urbaine et Projet de renouvellement urbain) pour l'ensemble des communes.

2.4 – Modalités de mise en œuvre du contrat

Chacune des actions inscrites au contrat sera mise en œuvre conformément aux processus décisionnels de Bordeaux Métropole et aux règles qui régissent l'attribution des aides de la Métropole aux communes et partenaires : jalons décisionnels des projets, dépôt d'un dossier formalisé de demande pour les subventions, délibérations et conventions pour l'attribution de fonds de concours si nécessaire, respect des règlements d'intervention et délibérations cadre et plus généralement dans le

respect des compétences détenues par ses organes de décision et dans les limites fixées par les modalités de financement du contrat.

2.5 – Suivi et adaptation du contrat

Les revues de contrat

Le pilotage du suivi des contrats se fait par la tenue de 2 revues de contrat par an en commune, préparées et animées par les référents territoriaux et la Mission contractualisation, afin de rendre compte aux villes et aux élus de l'avancée des contrats et des engagements pris et d'échanger sur les projets sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le principe de substitution

Le principe de substitution de fiches-actions, outil majeur de l'adaptabilité et de la vie du contrat, est maintenu.

Ainsi, toute action nouvelle demandée par une commune en cours de contrat devra s'accompagner d'une substitution avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeu.

Ne peuvent être substituées que des fiches non démarrées ou dont la mise en œuvre opérationnelle est arrêtée, sans possibilité de reprise au cours du contrat. Les actions dont le niveau d'enjeu est métropolitain ne peuvent faire l'objet de substitution à la demande des Villes. Les fiches impactant plusieurs communes ne peuvent être substituées qu'à la demande de l'ensemble des communes concernées. Les actions génériques proposées par la Métropole aux communes ne peuvent quant à elles pas être substituées.

Le coût du projet ainsi que la capacité à faire des services seront prises en compte pour le traitement et l'instruction des demandes.

Les éventuels surcoûts mineurs des projets, quand ils sont liés à des problématiques techniques nouvelles ou au résultat des appels d'offres, sont pris en charge par le budget métropolitain, sans recours à une substitution. Parallèlement, la diminution du coût d'un projet, soit pour cause de diminution de la volumétrie du projet, soit pour cause de retard de réalisation, ne permet pas à une commune de demander une substitution, les contrats de co-développement reposant sur une logique de projet et non d'enveloppe.

Ces adaptations sont suivies et gérées par la Mission contractualisation avec les communes en lien avec les directions de projet concernées et les référents territoriaux.

Les avenants thématiques

Toute feuille de route, stratégie métropolitaine ou nouveau règlement d'intervention qui feraient l'objet d'une approbation postérieure au vote des contrats de co-développement seront intégrés par voie d'avenant annuel général (pour l'ensemble des 28 communes) :

- Intégration de toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole qui découleraient de ces feuilles de route ou règlements d'intervention ;
- Modification de fiches, le cas échéant, pour les mettre en conformité avec les orientations retenues.

Un avenant en 2026 permettra quant à lui d'adapter les contrats en cours aux projets des nouveaux exécutifs et de lancer des études de programmation relatives à de nouveaux projets.

Les éventuelles substitutions demandées par les communes en cours de contrat seront traitées annuellement pour l'ensemble des communes concernées en fin d'année pour la partie administrative (formalisation de l'avenant + délibération métropolitaine).

Article 3 : Les objectifs de Bordeaux Métropole et leur déclinaison opérationnelle 2024-2027

Le projet métropolitain adopté pour la période 2020-2026 se décline selon 6 axes stratégiques :

1. Transition écologique : s'engager pour le climat et la qualité de vie de ses habitants
2. Des mobilités pour améliorer la qualité des déplacements
3. Privilégier l'habitant autant que l'habitat
4. Soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois locaux et pérennes
5. Une métropole des services publics pour la préservation des biens communs
6. Une métropole plus démocratique développant la cohérence territoriale

Il constitue la feuille de route des grands chantiers prioritaires, tracée pour les directions et les services de Bordeaux Métropole, avec l'ambition de renforcer la transversalité, l'expérimentation et l'innovation dans les politiques métropolitaines pour faire face aux défis économiques, écologiques et sociaux qui sont devant nous.

Depuis le début de ce mandat, de nombreuses feuilles de route ont ainsi été élaborées en vue de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ces ambitions : schéma des mobilités, plan climat, rénovation énergétique des logements, schéma de développement économique, Projet alimentaire de territoire (PAT), 3^{ème} Plan Vélo, Plan Marche, Schéma des équipements fluviaux, assises du logement, plan de prévention et de valorisation des déchets, économie sociale et solidaire (ESS), ambitions numériques, développement des énergies renouvelables...

Si certaines réalisations sont en cours d'achèvement, de nombreux chantiers restent à poursuivre ou à lancer ; les fiches actions inscrites au présent contrat de co-développement retracent des grandes orientations des politiques publiques et permettent de retracer l'action de la Métropole sur le territoire des communes.

Gestion des déchets

Le plan stratégique Déchets 2022-2026 vise à faire changer de regard sur les déchets car ce sont avant tout des ressources, aussi bien de matières premières pour le recyclage que d'énergie. Ce plan ambitieux répond aux objectifs réglementaires de réduction des déchets (-15% de déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030, 65 % de valorisation matière des déchets). Il comprend 41 actions orientées prioritairement sur 4 gisements : les restes alimentaires, les emballages et plastiques, les végétaux et le tout-venant qui peut avoir une seconde vie. Parmi elles, plusieurs projets sont particulièrement structurants : l'extension des consignes de tri depuis le 01/01/2023, le développement de solution de gestion des biodéchets apportés à chaque usager (compostage et apport volontaire), l'accompagnement des acteurs de la prévention, la modernisation les centres de recyclage avec le développement d'un réseau de centres de ressources et de centres mobiles en proximité, et enfin l'ajustement de la fréquence de collecte des bacs des ordures ménagères résiduelles.

Pour concrétiser ces politiques métropolitaines sur le territoire et en complément des fiches actions inscrites au contrat, des dispositifs spécifiques sont mis en œuvre ou des marchés sont mis à disposition des communes :

| Action | Descriptif |
|--|--|
| Densification des points d'apport du verre Service collecte Zone sud | Bordeaux Métropole poursuit son action de densification des points d'apports du verre avec l'objectif d'une colonne pour 500 habitants. Les implantations des mobiliers d'apports volontaires seront à déterminer en concertation avec la commune. |

Action climatique et transition énergétique

Le projet de mandature 2020-2026 s'articule autour d'une métropole écologique, solidaire et innovante qui s'exprime dans le projet de transition. Ce dernier place l'urgence écologique et sociale au cœur toutes les politiques et de tous les projets métropolitains. Des grandes orientations sont définies, des expérimentations sont mises en avant et un pilotage est réalisé autour de 18 indicateurs clés. Sa démarche transversale et innovante a permis à Bordeaux Métropole d'être retenue parmi les 9 lauréats français d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) européen pour 100 villes s'engageant à tendre vers l'objectif d'être climatiquement neutres et intelligentes à horizon 2030.

Plan climat métropolitain 2023-2028

Pour répondre à la fois à l'obligation réglementaire mais aussi aux nouveaux défis climatiques, Bordeaux Métropole a révisé en 2022 son "Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2028", avec de grandes ambitions pour le territoire métropolitain :

- Arriver à la neutralité carbone en 2050 avec le choix de mesurer, en plus des émissions directes de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone du territoire, soit également les émissions indirectes. Cela correspond à une division des émissions par un facteur 6 par rapport à l'empreinte de 1990 ;
- Faire de la Métropole un territoire à énergie positive à horizon 2050, avec, entre autres, l'accélération de la baisse des consommations d'énergie et l'accroissement de la production d'énergies renouvelables locales ;
- Continuer le développement du territoire pour le rendre encore plus résilient face au changement climatique ;

- Continuer les efforts d'amélioration de la qualité de l'air, pour tendre vers une forte réduction des polluants atmosphériques ;
- Initier l'animation d'une gouvernance territoriale, qui permette d'engager l'ensemble des utilisateurs du territoire dans l'atteinte des objectifs du PCAET.

Ce nouveau plan climat s'organise autour de trois axes : "penser autrement" et "faire autrement" pour "vivre autrement", déclinés en 55 actions (création d'une coopérative carbone, offres d'accompagnement pour les communes, élaboration d'une comptabilité carbone, stratégie "air" avec entre autres la ZFE-m - Zone à Faibles Emissions mobilité...) dans le cadre d'une gouvernance participative en conférant un rôle particulier aux communes. Une fiche-action dédiée à ce Plan permettra de donner aux communes des informations sur son avancée et sur leur contribution.

Métropole à vivre et métropole rafraîchissante

Dans le cadre du projet de transition métropolitain et du Plan climat, la Métropole a lancé plusieurs démarches destinées à activer des leviers pour bâtir une métropole en mesure de répondre aux nouveaux enjeux liés à la fabrique de la ville et notamment aux enjeux climatiques.

La démarche "Métropole à vivre" vise à créer une dynamique collective (conférences, table-rondes, ateliers thématiques...) autour de trois enjeux : "des espaces publics à vivre", "un territoire à habiter" et "un territoire vivant". Il s'agit d'un temps d'ouverture pour s'inspirer d'autres manières de faire l'action publique, entraînant administration, élu.e.s et citoyen.nes afin de répondre à un contexte en constante mutation. Un manifeste fera la synthèse des contributions, rassemblées sous le prisme de l'opérationnalité.

La démarche « Métropole rafraîchissante », consiste pour sa part en une programmation transversale au service du rafraîchissement pour accélérer les plans d'action de court et de long terme (lutte contre les ICU, création d'oasis urbains, gestion des risques et anticipation...) et valoriser toutes les expérimentations et initiatives déjà menées sur les territoires.

Pour concrétiser ces politiques métropolitaines sur le territoire et en complément des fiches actions inscrites au contrat, des dispositifs spécifiques sont mis en œuvre ou des marchés sont mis à disposition des communes :

| Action | Descriptif |
|---|---|
| <p>Pic de pollution de l'air</p> <p>Service Santé et résilience</p> | <p>Toutes les communes</p> <p>Bordeaux Métropole travaille sur la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise, en cas de pic de pollution de l'air, en coordination avec la Préfecture, les communes et les acteurs économiques : amélioration de la diffusion de l'information aux citoyens, définition d'actions opérationnelles visant à réduire les émissions de pollution lors de ces pics, ou l'exposition des personnes fragiles et mise en œuvre d'une communication de crise.</p> |

| | |
|--|---|
| Réseaux des acteurs du développement durable | <p>Toutes les communes</p> <p>Cette fiche regroupe 5 réseaux d'échanges sur les enjeux de transition énergétique et écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le « Club développement durable des communes », dédié aux chargés de mission Développement Durable dans les communes (<i>Service en charge : Service Animation du territoire – Direction Animation des transitions</i>) • « Territoires en transitions », dédié aux élus délégués aux enjeux de développement durable dans les communes (<i>Service en charge : Service Animation du territoire – Direction Animation des transitions</i>). • Le « Conseil agricole et alimentaire », un espace multi-acteur dédié à l'agriculture et l'alimentation durable (<i>Service en charge : Direction de la Nature</i>) • Le « Réseau des élus santé », destiné aux élus en charge du sujet santé dans les communes (<i>Service en charge : Service Santé et Résilience – Direction Animation des transitions</i>) • Et enfin le « Réseau des lieux ressources du développement durable », visant le partage d'expérience sur la mobilisation écocitoyenne (<i>Service en charge : Service Accompagnement des publics – Direction Animation des transitions</i>) |
|--|---|

Valorisation et préservation des espaces naturels

Le règlement d'intervention Nature- Agriculture

Afin d'intensifier la dynamique de mise en valeur, de préservation et de développement de la biodiversité et des espaces naturels, de développer une agriculture et une alimentation durables sur le territoire métropolitain et de s'inscrire dans une logique d'aménagement durable pour une Métropole écologique, le dispositif d'aide Nature-Agriculture-Alimentation vise à soutenir, les actions de compétence communale répondant en particulier aux enjeux suivants :

- Protection, restauration et valorisation des espaces naturels et agricoles de qualité,
- Contribution à la préservation et au développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle,
- Développement d'une agriculture durable et d'une alimentation saine, locale et de qualité,
- Sensibilisation du grand public aux enjeux et dynamiques de la nature, de la biodiversité, de l'agriculture, et d'une alimentation, saine, locale et durable
- Développement de la forêt métropolitaine.

Le règlement d'intervention Nature-Agriculture a été adopté en mars 2018 et prévoit notamment le financement d'opérations qui entrent dans les objectifs cités ci-dessus. Chaque commune peut y prétendre à hauteur de 350 000€ par an dans la limite de ce qui sera retenu dans le contrat de co-développement.

Le règlement d'intervention Plantons 1 million d'arbres

En adoptant son programme de plantation « 1 million d'arbres » Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour atteindre cet objectif sur la période 2020-2030. Il s'agit ainsi de préserver la biodiversité, de s'adapter au réchauffement climatique, d'améliorer le cadre de vie des citoyens, ou de renforcer la trame alimentaire locale. Au-delà du chiffre, l'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient. C'est un programme stratégique en conduisant à repenser l'aménagement du territoire, un programme transversal en